

Tuberculose : poursuite des dépistages

Où en est-on ?

La première phase du dépistage des bovins de la zone dite « à risque » est à présent terminée. Pour les 22 élevages, 876 bovins ont été testés. 21 ont eu des résultats « douteux » et ont dû être recontrôlés (20 abattages diagnostiques, et une intradermotuberculination). Les résultats sont tous revenus négatifs.

La phase initiale de dépistage sur la faune sauvage est, elle, toujours en cours. **A ce jour, compte tenu des calendriers d'ouverture de la chasse, les objectifs ne sont réalisés qu'à hauteur de 1/3 pour les sangliers et 1/10 pour les cerfs.** Toutefois, les chasseurs se sont engagés à obtenir les 130 analyses sur sangliers (cible prioritaire **du point de vue épidémiologique**) d'ici fin novembre. Les tests déjà effectués sont tous négatifs. Le département est passé du niveau de surveillance bas (Sylvatub 1) au niveau le plus élevé (Sylvatub 3).

La fédération de Chasse a également mis à disposition la sérothèque (**sérums sanguins congelés**) de l'étude réalisée en 2008-2011 sur la brucellose des sangliers. Les tests sanguins (réalisés à titre **expérimental**) **n'ont pas permis de mettre formellement en évidence** une contamination tuberculose à cette époque.

Quelle suite ?

Le rapport final d'expertise complet est téléchargeable sur le site du GDS 41 à l'adresse :

www.gds41.fr/TUB/RapportAST1

Pour l'instant l'origine de ce cas de tuberculose reste donc toujours inconnue. Pour cette raison, la surveillance doit se poursuivre.

Au niveau des élevages, les experts ont demandé que les tests par intradermotuberculination comparative soient maintenus sur les 24 cheptels bovins de la zone (22 de cette année plus deux autres ayant des bovins dans la zone) pendant encore deux ans.

L'année prochaine, en cas de résultat douteux, il sera possible d'utiliser un deuxième test (dosage d'interferon gamma sur prise de sang) avant l'abattage diagnostique (voir page 2).

Au niveau de la faune sauvage, la surveillance devra être maintenue trois ans. Par ailleurs, elle va être renforcée : En plus des animaux prélevés et testés dans les zones « libres », le dispositif comprend à présent les parcs et enclos de chasse de la zone. Si les plans de prélèvements sont respectés, **près d'un millier d'animaux seront ainsi analysés** chaque année dans la faune sauvage. (plus les animaux trouvés morts)

(...)

Quels coûts ?

La première phase de dépistage étant une enquête épidémiologique, les vétérinaires ont été **réglés par l'Etat. Toutefois, avec le soutien du Conseil départemental**, le GDS41 a versé plus de 3000 euros en complément de ce financement pour payer produits, aiguilles et temps des vétérinaires pour éviter des coûts supplémentaires aux éleveurs concernés.

Les futures campagnes ont été placées par l'Etat dans le cadre des prophylaxies. Elles seront donc à charge des éleveurs de la zone (même si **l'Etat participe partiellement**). **Le conseil d'administration du GDS41, se réunira prochainement pour discuter de l'accompagnement financier complémentaire du dépistage dans la zone** (reconduction du principe de mutualisation).

Par ailleurs, des réflexions sont en cours concernant les autres charges liées aux dépistages dans ces élevages (équipements de contention, **temps passé pour réaliser la prophylaxie ...**).

D'autres mesures importantes concernant la faune sauvage

Sur ordre du Préfet, durant la période d'investigation, toute introduction et tout lâcher de grand gibier est interdit sur l'ensemble du territoire du département bordé par la Loire au Nord, par l'autoroute A71 à l'Est, par l'autoroute A85 au Sud et par la limite de l'Indre-et-Loire à l'Ouest, parcs et enclos cynégétiques inclus.

Quelques questions-réponses

Dosage de l'interféron gamma ?

Ce test vient tout juste d'être reconnu par la réglementation. Il est réalisé sur un prélèvement sanguin (tube spécial différent de celui utilisé pour la prophylaxie IBR-Brucellose) dans les **jours qui suivent l'injection de tuberculine (test cutané)**. En cas de résultat douteux à ce test cutané, **le dosage de l'interféron gamma évite le recours à l'abattage diagnostique dans 50% des cas. Le délai de réalisation de l'analyse est d'une dizaine de jours, ce qui limite le blocage de l'exploitation.**

Comment lutter contre les apports illégaux de gibier ?

Les introductions et lâchers de grand gibier sont interdits sur une bonne partie du sud du département (voir encadré). Toutefois les agents chargés de faire respecter ce texte auront du mal à contrôler toute la zone en permanence. En cas de « flagrant délit » vous pouvez contacter **l'ONCFS (02.54.79.81.79)** pour un constat d'infraction.

Pourquoi un décalage entre tests sur les troupeaux et tests de la faune sauvage ?

L'annonce officielle de la positivité du sanglier a été faite au printemps. A l'époque les responsables professionnels de l'élevage ont souhaité mettre en œuvre les dépistages très rapidement pour d'une part, pouvoir les réaliser avant la mise à l'herbe et d'autre part, lever le doute le plus rapidement possible pour les cheptels de la zone. En effet, il aurait été impensable de laisser planer un doute sur les troupeaux bovins solognots. La rumeur aurait eu vite fait de cataloguer notre département dans les zones « tuberculeuses » avec un risque de dépréciation **commerciale (c'est le cas en Côte d'Or et Dordogne)**.

Côté faune sauvage, les représentants de la chasse ont préféré respecter les calendriers usuels de chasse. Dans la mesure où la surveillance doit se poursuivre plusieurs années, il était souhaitable de ne pas avoir de « blocage » dès le début.

C'est ce qui explique ce décalage au niveau de la réalisation des dépistages.